

Arrêté réglementaire

N° 2026-30

Objet : Modification de la liste des candidats admis à participer au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-96 du 16 avril 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu l'arrêté n°2025-219 du 5 septembre 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n° 2025-277 du 11 décembre 2025 établissant la liste des candidats admis à participer au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Considérant que, pour le concours externe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 42 candidats ont été admis à participer sous réserve de fournir au plus tard le 22 janvier 2026 des pièces complémentaires permettant d'attester de la recevabilité de leur candidature, et considérant que, passé ce délai, 45 candidats avaient un dossier complet,

Considérant que, pour le concours interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 17 candidats ont été admis à participer sous réserve de fournir au plus tard le 22 janvier 2026 des pièces complémentaires permettant d'attester de la recevabilité de leur candidature, et considérant que, passé ce délai, 164 candidats avaient un dossier complet,

Considérant que, pour le troisième concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 6 candidats ont été admis à participer sous réserve de fournir au plus tard le 22 janvier 2026 des pièces complémentaires permettant d'attester de la recevabilité de leur candidature, et considérant que, passé ce délai, 14 candidats avaient un dossier complet,

Arrête :

Article 1 : La liste des candidats admis à participer au concours externe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2026, est révisée, arrêtée et établie comme suit par ordre alphabétique :

AGUA Félix	LIOTIER Maxime
ALIAS Kévin	LOMBARD Evelyne
ALLAGNAT Raphaël	LOUDENOT Laurence
BEN HASSEN Kaled	LOUIS ÉMILE DIT MALLET Franck
BERGERET Loïc	MOMPERTUIS Maude
BIDAUD Charlotte née CARPENTIER	MONMINOUX Nicolas
BIZET Manon	NAVARRO Mickael
COSTA Walter	OUMARI Soilihi
CROZEMARIE Cristale	PACARD Romain
DA COSTA Charly	PEILLON Gabin
DE MATTEIS Alexis	PETIOT Valentin
DELANGLE Francis	PETIT Rémi
DELAVAL Angelina	PITAVY Isabelle née PITAVY
FACEMAZ Catherine Esperanza	PONS Mylene née PONS
FRANGIAMONE Fiona	RIOU Manon
GAILLARD Enora	ROBIN Jeremy
HOLLANDER Amaury	SANCHEZ Thomas
HRYCAJ Jean-Christophe	TEREINS Nicolas
JEAN Guillaume	VANGREVELYNGHE Mathis
KACIMI Hasna née ANBRI	VINUESA Nathalie née CARBONELL
LABBÉ Wendy	VERNIAUD Jean Noël
LAMBERT Benjamin	WAGNON Clément
LATAMNA Mourad	

Liste arrêtée à 45 candidats

Article 2 : La liste des candidats admis à participer au concours interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2026, est révisée, arrêtée et établie comme suit par ordre alphabétique :

ADRIAN Romain	AUDOUARD David
AMEZRAR Yacime	BACCHIANA Darshana
ANDREACCHIO Rachel	BAIRI Aida
ARGIROV Elena née RADEV	BALESTAS Thierry

BANCEL Brendan	HARDY Marie-Aline née BENACCHIO
BAPTIST-MOUTON Priya née FRANCIS	HEBRARD Théo
BARDET Sylvain	HERRERA Olivier
BASTIEN Arthur	IABONI Léonie née POINT
BE Mathieu	KAIBOUCHI Adel
BEAODEQUIN Camille	KHALID Rami
BEGON Pierre	KHIRI Bahija
BEKHELOUF Nabila née BOURAS	KROL David
BELFADEL Madiha née ZERIFI	LACOUR Megane
BELLO Miguel	LANGLE Baptiste
BENARBLE Amal née EL GHIAT	LANGLOIS Steven
BENCHIEKH Mabrouka née ADJAL	LAUREAU Alexandre
BENSAID Asma née BELGHITH	LECLERC Mathieu
BERGA Anthony	LECLERE Karen
BERNAL Marlon	LOUKILI Hanane
BERNARD Myriam née MAABOURI	LYNAM Laurent
BESSON Camille	MAHDJOUB Fares
BEYLERI Laurie née ANGUAL	MARREL Jean-Baptiste
BILLARD Sandrine	MARTINET Valentin
BILLON Justin	MAXO Nicolas
BIZE Marion	MELLIEZ Logan
BODIN Vivien	MELZI Frederic
BOURGIER Marie-Anne née SCIANGULA	MOREL Dylan
BOUSSOUAR Lucas	MORET Frédéric
BRELAUD Elvyre	MURE Charly
BRICAUD Gwendal	NAIL Mathéo
BRICO Simon	OUAFIK MERROUCH Hanane née MERROUCH
BRULU Nella	BAKHAT
BUGIER Adeline	PALLE Frédéric
BURLET Guillaume	PARENT Pierre
CAILLEAUX Nathalie	PASQUET Didier
CANET Jean-Edouard	PELOTIER Philippe
CAPA Geoffrey	PELOUX Tony
CARRETIER Rémi	PERIER Hugo
CHAMAILLARD Yoann	PERRIN Fabien
CHAMBON Alixe	PESENTI Lucie
CHARAI Abdallah	PETIT Benjamin
CHAUVET Gael	PISSARD Sébastien
CHETTATA Yacine	PRADEILLES Killian
CHIZAT Thierry	PREVOST-LEBRERE Anne née PREVOST
CHOQUET Yann	QUEVEDO Maxime
CIVARD Célina	RABIAH Sébastien
CLOSE Emmeline née DAIZE	RAHOU Younes
COILLOT Aurelie	RAMDANI Dalila
COPIN Alexandre	REYNARD Jean Louis
COUET Anthony	RICHAUD Charlène
CRAGNOLINI Eric	RION Valentin
DA COSTA RIBEIRO Yohan	RIVIER Philippe né SZYROKI
DALLE FRATTE Martin	ROCHE Vanessa
DANIEL Jean-Patrick	RODRIGUES DE OLIVEIRA Esther née MOREIRA
DAVIET Steve	ROIZOT Amélie
DE FILIPPIS Xavier	ROYER Julien
DJOUDER Axel	RUIZ Julien
DOS SANTOS Adeline	SAGE Elodie
DROUET Eva née DAMEVIN	SANAD Ashraf
DUMAS-BAUDRON Jérôme	SANDLES Samuel
DUPASQUIER Maël	SAPUPPO Vincent
DUSAUTOIR Pauline née MIRAMAND	SBAHI Walid
DUSSOUILLEZ Antoine	SCHMIDT Florent
DZIKI Alex	SEVERAC Eolia
EL OUAAMARI Rachid	SMAHI Zaineb
EXBRAYAT Cedric	SOLEYMIEUX Severine née ARSAC
FAUDON Axel	TEYSSONNIER Fabrice
FAYOLLE Maxence	TIRARD COLLET Pauline
FONTANAY Fiona	TISSIER Louis
FORISSIER Julien	TRONCY Aurélien
FULCRAND Emmanuel	VADEBOIN Davy
GEOFFROY Jennifer	VALOIS Romain
GODIER Camille	VARELA Cyril
GOESTCHEL Carole	VENTURA Pauline
GOUBET Philippe	VETTER Cinthya
GRAND Alexis	VIALE Berangere
GRILLET-AUBERT Lucie	VIDAL Romain
GRILLON Pierre	VILLIER Julien
GUALDI Anne-Sophie	VOISIN Alexis
GUENET Yannick	VOISIN Guillaume
GUILLEMOT Nicolas	WINTERSTAN Aurelie
GUINOT Laurence née MAROT	ZOPIRE Gwenaelle
GUYOT Vincent	

Liste arrêtée à 164 candidats

Article 3 : La liste des candidats admis à participer au troisième concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2026, est révisée, arrêtée et établie comme suit par ordre alphabétique :

AMERIO Julien
ANTEVAUT Ivica
AULAGNE Damien
BOUTIN Julie née SALVA
CAILLAT Julien
CORDIER Julie
FAUGERON Jean-Baptiste
GARAGNON Lydie
JANIN Stéphane
MAUREL Marc

MOULIN Cécile
OLIVEIRA Mickael
POUTET Catherine
QUESNEL David

Liste arrêtée à 14 candidats

Total des 3 voies : 223 candidats

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet www.cdg-aura.fr

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 2 février 2026,
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'Etat.